

ALAIN BOTTARO

**LES SOURCES DE L'HISTOIRE
DU COMTÉ DE NICE
A L'ARCHIVIO DI STATO DE TURIN**

ANCIEN REGIME

**ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ECRIT
DES ALPES-MARITIMES**

**≈ NICE ≈
2008**

Ouvrage publié avec le concours du Ministère de la culture et de la communication
Direction régionale des affaires culturelles Provence Alpes Côte d'Azur
du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur
du Conseil général des Alpes-Maritimes
et de la Ville de Nice

Illustrations de couverture :

Extrait de « città di Nizza », plan anonyme du rivage et de la campagne de Nice du quartier Carabacel au hameau de Saint-Isidore, fin XVIII^e siècle (Archivio di Stato de Turin/Archivio di corte/Carte segrete/Nizza 20 A III).

« La porte de Turin » [Porta Vittoria] à Nice, aquarelle d'Emmanuel Costa, Nice circa 1850 (Musée d'Art et d'Histoire de Nice – N°349).

Infographie et maquette de couverture :

Karine Valensi

J'ai plaisir à saluer la parution des Sources du comté de Nice à l'Archivio di Stato de Turin, une étude remarquable destinée aux chercheurs, universitaires, historiens et à tous les passionnés de l'histoire du Comté.

Cet instrument de recherche répond à une attente. En effet, si chacun pressentait que les archives de la Maison de Savoie auraient dû conserver les traces des quatre siècles de sa souveraineté sur Nice, aucun relevé général des documents intéressant l'histoire des Alpes-Maritimes n'avait été entrepris jusqu'ici.

Au cours de ses missions à Turin et par l'exploitation des inventaires en ligne sur le site internet de l'Archivio di Stato, Alain Bottaro, conservateur aux Archives départementales des Alpes-Maritimes, a exploré l'immense patrimoine culturel que représentent les archives centrales des anciens duché de Savoie et royaume de Piémont-Sardaigne, dont Nice et son comté ont fait partie de 1388 à 1792 puis de 1814 à 1860.

Il nous livre un tableau à la fois général et précis : général par le nombre de fonds d'archives et de collection retenus, précis par l'analyse et la localisation des documents. Enfin, il donne au lecteur des clefs de compréhension indispensables en nous contant deux histoires qui se font écho, l'histoire des institutions qui ont produit les documents et l'histoire du classement des fonds d'archives.

L'auteur a en outre poursuivi ses investigations dans d'autres hauts lieux de la conservation du patrimoine écrit à Turin et dans sa proche région, telles la Biblioteca reale, la Biblioteca nazionale, les Archives historiques de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare ou encore la Fondation Cavour de Santena. Il nous livre ici le fruit de ses recherches.

Je me réjouis qu'une telle somme d'informations soit portée aujourd'hui à la connaissance d'un large public, tant français qu'italien et je remercie Alain Bottaro pour sa contribution scientifique qui vient souligner la profondeur des liens séculaires qu'entretiennent les Alpes-Maritimes et le Piémont mais aussi Nice et Turin.

2010 sera l'année du cent cinquantième anniversaire de l'union du comté de Nice à la France. Je souhaite placer ces commémorations sous le signe de la mémoire commune, celle qui unit par delà les frontières. Puisse cette année particulière devenir un moment de réflexion sur ces liens historiques, promesse de coopérations riches et multiples pour l'avenir.

Christian Estrosi

Député-maire de Nice
Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Sono lieto di salutare la pubblicazione delle *Fonti storiche del contado di Nizza all'Archivio di Stato di Torino*, notevole studio destinato ai cercatori, universitari, storici come di tutti gli appassionati della storia del Contado.

Questo strumento di ricerca risponde ad un'attesa. In effetti, se ognuno poteva intuire nell'archivio sabauda le orme dei quattro secoli di sovranità sul Nizzardo, nessuna valutazione complessiva dei documenti legati alla storia degli Alpi Marittime fu mai intrapresa fin ora.

Nel corso delle sue missioni a Torino e mediante lo sfruttamento degli inventari digitalizzati sul sito web dell'Archivio di Stato, Alain Bottaro, archivista alle *Archives départementales des Alpes-Maritimes*, ha esplorato l'immenso patrimonio culturale costituito dall'archivio centrale degli antichi Stati sabaudi, ducato e regno di Piemonte dei quali facevano parte la città ed il contado di Nizza dal 1388 al 1792 poi in fine dal 1814 al 1860.

Egli ci consegna contemporaneamente un quadro complessivo e preciso: la complessività risulta del numero dei fondi d'archivio e delle collezioni considerati, la precisione esce dalla descrizione dei documenti vicino alla loro esatta collocazione. In fine, ci da le indispensabili chiavi di comprensione narrando due storie che si rispondono, cioè la storia delle istituzioni produttrici dei documenti e la storia delle loro archiviazioni.

Inoltre, l'autore ha esteso le sue ricerche negli altri pregiati luoghi torinesi e vicina regione che si dedicano alla conservazione del patrimonio dello scritto: Biblioteca reale, Biblioteca nazionale, Archivio storico dell'Ordine mauriziano, Fondazione Cavour di Santena ed altri.

Mi rallegro che ormai una tale somma informativa venga portata a conoscenza di un ampio pubblico, tanto francese quanto italiano e ringrazio Alain Bottaro per il suo contributo scientifico che sottolinea il profondo dei legami secolari mantenuti tra le Alpi Marittime e il Piemonte, tra Nizza e Torino.

2010 sarà l'anno del cento cinquantennio dell'unione del contado di Nizza alla Francia. Vorrei porre questa commemorazione sotto gli auspici della comune memoria, quella che unisce al di là delle frontiere. Auguro che codesto anno particolare diventi un momento di riflessione su questi legami antichi, promessa di ricche e molteplici cooperazioni nel futuro.

Christian Estrosi

Député-maire de Nice
Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Pour tout historien, l'instrument de recherches par excellence depuis le XIXe siècle et le développement de l'archivistique comme science auxiliaire de l'histoire, est l'inventaire papier qui lui permet, tel l'ogre de Lucien Febvre, « d'emmagasiner les matériaux de sa recherche » et de le faire parfois rêver sur ses futures pistes de travail. Aussi, faut-il souligner l'heureuse conjoncture qui permet aujourd'hui à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Ecrit des Alpes-Maritimes (ASPEAM) d'offrir au public des amateurs éclairés, dans la collection des sources qui a déjà accueilli la thèse remarquable d'histoire médiévale de Marie Grasse, l'ouvrage d'Alain Bottaro, conservateur du patrimoine aux Archives départementales des Alpes-Maritimes ; l'auteur, bien connu du monde de la recherche historique et généalogique, a éclairé pendant de nombreuses années de ses conseils avisés tous les lecteurs dans la salle de lecture du dépôt départemental.

Le destin de l'ancien Comté de Nice scellé au Moyen Âge en 1388 par la dédition des communautés au Prince de Savoie et définitivement achevé avec l'annexion de 1860, dont nous commémorerons en 2010 le cent cinquantième anniversaire, a souvent contraint la communauté des chercheurs, à partir du XXe siècle, à consulter les sources normatives, administratives ou historiques émises à Turin, capitale des Etats de Savoie depuis 1418. Certes, les conséquences archivistiques du traité franco-italien de 1947 permirent d'accéder, sous l'autorité d'Ernest Hildesheimer alors archiviste départemental des Alpes-Maritimes, à des documents majeurs (fonds *Nizza Mazzo, Paese per A e B*), de « refranchir » la frontière des Alpes et d'être consultables dans les meilleures conditions à Nice.

Le XVIIIe siècle qui clôt l'Ancien régime est une période capitale puisqu'elle correspond à l'apothéose d'une monarchie administrative atypique sur bien des points dans l'histoire de l'Europe, ponctuée par les différentes éditions des *Royales Constitutions*, armature législative du régime qui trouveront à Nice leur application régionale jusqu'aux réformes de Charles-Albert en 1848. A cette époque, les liens entre le centre turinois et la périphérie niçoise se densifient mais les réformes des administrations locales sous Victor-Amédée attestent de la volonté d'estomper les privilèges et libertés initiaux.

L'intérêt d'un semblable inventaire est d'attirer l'attention de l'amateur comme du chercheur sur la diversité des sources judiciaires, fiscales, économique ou religieuses ; celles-ci pouvant compléter et surtout éclairer les documents conservés aux archives départementales des Alpes-Maritimes mais aussi des Archives communales de Nice ou de Villefranche et les fonds conservés par d'autres institutions patrimoniales de notre Comté (de la Bibliothèque du chevalier de Cessole à la Bibliothèque Municipale Romain Gary et son fonds historique jusqu'aux fonds classés par le service des archives historiques du diocèse).

Les documents signalés par Alain Bottaro retiendront aussi bien - et nous nous en excusons - l'historien du droit et des institutions, l'urbaniste, le démographe comme l'historien du clergé ou le spécialiste d'histoire militaire comme celui d'histoire maritime. Désormais, grâce à ce travail précis et bénéficiant d'index précieux (plus de quinze pages), la recherche pourra s'enrichir par les occurrences rencontrées dans ces index et analyses de centaines de documents embrassant l'héraldique, l'historiographie ou le droit féodal.

Il faut souligner la volonté louable de l'auteur à vouloir « traquer » les documents du Comté dans d'autres dépôts au nombre de dix-huit auxquels à part certains collègues avisés, peu auront songé : en ce sens les « sources complémentaires » sont d'un apport précieux : que ce soit les manuscrits de la Bibliothèque royale, avec notamment le riche fonds des plans et vues qui certainement contribueront à enrichir l'iconographie des futurs travaux sur Nice ou Villefranche

(fonds Saluzzo), tandis que les fonds des imprimés nourriront notre connaissance des progrès de l'imprimerie dans notre cité et que les planches de Tomaso Borgonio, considérées comme les premières allégories scénographiques du comté (1645) pourront être sollicitées. Les Archives historiques de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare, dont on connaît l'influence politique et sociale dans l'Etat sabaudo-piémontais, apporteront de précieux renseignements sur les commanderies sospelloises ou tendasques et renouvelleront la connaissance de ces institutions. Quant aux Archives de la fondation privée Cavour de Santena, l'ASPEAM ne peut que se satisfaire de voir signalées des sources privées sur les feudataires de Castellar, d'Eze ou de la Roquette Saint-Martin déjà étudiées par Rolland Ghersi, Charles-Alexandre Fighiera ou Michel Bottin. Les documents des « archives privées piémontaises » rappellent aussi les liens entre Nice et son ancienne capitale, liens estompés naturellement par le changement de souveraineté de 1860 que cet ouvrage rappelle opportunément. Ces liens s'inscrivent aussi dans la politique de recherches scientifiques initiée par notre Centre et se poursuivent avec le programme de recherches sur le droit et les institutions des anciens Etats de Savoie dont le siège est situé à l'Université de Nice-Sophia Antipolis.

Il faut également mettre en parallèle le présent inventaire avec celui que viennent d'éditer les Archives départementales des Alpes-Maritimes, établi par Madame Simonetta Tombaccini Villefranche, relatif au répertoire de la sous-série 1B des archives du Sénat de Nice. Ce répertoire qui concerne l'histoire de la justice et de l'institution sénatoriale, s'articule parfaitement avec celui de Monsieur Bottaro, qui en constitue désormais l'indispensable complément.

Au-delà du chercheur niçois, villefranchois ou sospellois, c'est l'ensemble de la communauté scientifique du département actuel qui peut être concerné, tant étaient étroits les relations économiques entre le Comté et la Provence orientale frontalière depuis le Moyen Âge comme l'a montré Paul-Louis Malausséna.

Il faut remercier par conséquent les Archives d'Etat de Turin et leurs directeurs successifs la *dottoressa* Isabella Massabò Ricci et le *dottor* Marco Carassi d'avoir permis ce travail en accueillant l'auteur ; ils témoignent ainsi d'une collaboration de la recherche « au-delà des frontières » déjà illustrées par les liens institutionnels et anciens entre les archives et les universités de Turin et de Sophia-Antipolis, et en particulier leurs facultés de sciences juridiques. Nous ne saurions naturellement oublier la direction des services d'archives des Alpes-Maritimes, Monsieur Jean-Bernard Lacroix, qui a permis cette quête des sources et a contribué à leur collecte puis à leur diffusion prochaine sur le réseau informatique.

Formulons le souhait que cette innovation culturelle soit poursuivie dans le temps avec par exemple la période de la Restauration sarde qui initie les mutations économiques du Comté, la métamorphose urbanistique de Nice et voit la fin institutionnelle et politique de l'acte de dédition de 1388, ou bien dans l'espace, en explorant d'autres fonds d'archives d'Etat piémontais ou ligures ; il nous reste maintenant à inviter le lecteur à faire siennes ces « glanes d'archives turinoises et piémontaises ».

Olivier Vernier Marc Ortolani

Professeurs à l'Université de Nice-Sophia Antipolis
Laboratoire ERMES
Centre Maryse Carlin d'Histoire du droit

Remerciements

Je voudrais exprimer ma reconnaissance à mes confrères de l'Archivio di Stato de Turin à qui je dédie mon ouvrage. La gentillesse de leur accueil et l'attention qu'ils apportent à communiquer leur connaissance des archives et de l'histoire m'ont constamment accompagnées au cours de mes recherches.

Je remercie chaleureusement les directeurs de l'Archivio di Stato de Turin qui se sont succédés aux cours de ces années, Mme Isabella Massabo Ricci et M. Marco Carassi, leur collaborateurs, les archivistes Mme Paola Briante, Mme Chiara Cusanno, Mme Francesca Fiandra, M. Edoardo Garis, Mme Maria Gattullo, Mlle Elisabetta Giuriolo, Mme Cecilia Laurora, Mme Anna Marsaglia, Mme Maria Paola Niccoli, Mme Federica Paglieri, Ainsi que l'ensemble du personnel.

J'exprime mes plus vifs remerciements aux archivistes et bibliothécaires des autres institutions turinoises pour leur précieuse contribution :
Mme Clara Vitullo, Biblioteca Reale de Turin, Mme Carla Ceresa, Fondazione Cavour de Santena, Mme Monique Cuffia, Biblioteca di storia e di cultura del Piemonte, M. Angelo Giaccaria, Biblioteca Nazionale de Turin, Mme Cristina Scalon et sa collaboratrice, Archivio storico dell'Ordine di SS. Maurizio e Lazzaro, et MM. Les archivistes de la Ville de Cherasco.

Je voudrais exprimer ma gratitude aux personnalités qui, dans les domaines de la recherche et de la conservation du patrimoine en France et en Italie, ont permis à cet ouvrage de voir le jour :
Les membres de l'ASPEAM et en particulier sa présidente, le Dr Colette Bourrier-Reynaud, M. Jean-Bernard Lacroix, directeur des Archives départementales des Alpes-Maritimes

Et m'ont aidé par leur encouragement et leur conseils :

Mlle Geneviève Etienne, inspectrice générale des Archives de France

Mlle Claire Sybille, conservatrice du patrimoine à la Direction des Archives de France

M. Serge De Poorter, conservateur général du patrimoine honoraire

M. Paul Louis Malausséna, professeur honoraire en histoire du droit, Université de Nice-Sophia Antipolis

MM. Marc Ortolani et Olivier Vernier, professeurs, Université de Nice-Sophia Antipolis, laboratoire Hermes, centre Maryse Carlin d'histoire du droit

M. Rinaldo Comba, professeur, Università degli Studi de Milan, dipartimento di Scienze della storia

Mme Mara De Candido, professeur, Istituto Politecnico de Turin, dipartimento casa-città

M. Louis Mézin, conservateur en chef du Musée d'Art et d'Histoire de Nice

M. Jean-Paul Potron, bibliothécaire du patrimoine, BMVR de Nice.

M. Luigi Griva, archéologue spécialiste de la Marine de la Maison de Savoie

Mlle Bénédicte Gandini, architecte des Monuments Historiques, agence Pierre Antoine Gatier

M. Bruno Pauvert, chercheur en histoire militaire

M. et Mme Gérard et Patrizia Colletta ainsi que l'équipe des éditions SERRE

Mes collègues aux Archives départementales des Alpes-Maritimes : Mme Sylvie De Galléani, conservateur du patrimoine, Mlle Linda Buquet, bibliothécaire du patrimoine, M. Fabrice Ospedale, attaché de conservation du patrimoine, M. Jean-Claude Guirado, rédacteur principal, Mme Karine Valensi, photographe infographiste et Mlle Véronique Cubeddu, adjoint administratif.

Je remercie pour leur soutien et l'intérêt qu'ils ont porté à la publication de cet ouvrage :
Me Jean-Paul Baréty, président de l'Academia nissarda et M. Jean Buathier, directeur de la Médiathèque départementale des Alpes-Maritimes.

Je tiens à remercier pour leur concours les chercheurs français à l'Archivio di Stato de Turin : Mlle Béatrice Tinelli, Université de Chambéry, Mlle Lucie Ménard, Université de Nice-Sophia Antipolis, M. Damien Richard, archiviste-paléographe, stagiaire de l'Institut National du Patrimoine.

Enfin, je ne saurais oublier dans mes remerciements mon épouse, ma première lectrice, pour ses conseils et sa patience qui, au cours de mes recherches, ont été souvent sollicités.

Alain Bottaro

L'Association de Sauvegarde du Patrimoine écrit des Alpes-Maritimes (ASPEAM) s'honore d'avoir pu contribuer à la diffusion du magnifique travail dont Alain Bottaro, conservateur, et Monsieur Jean-Bernard Lacroix, directeur des Archives Départementales des Alpes-Maritimes ont bien voulu lui permettre l'édition.

Nos territoires situés au sud-ouest des Alpes furent l'enjeu d'une lutte de plusieurs siècles entre la France et la Savoie puis le Piémont-Sardaigne. De ce fait, une partie très importante des Archives qui les concernent sont actuellement conservées en Piémont, en particulier à *l'Archivio di Stato* de Turin.

Malgré l'amélioration des moyens de communication, il nous reste toujours à franchir les Alpes pour atteindre la capitale du Piémont, ce qui prend du temps et limite considérablement pour les habitants des Alpes-Maritimes les possibilités d'y accéder fréquemment. Or, c'est une partie capitale de notre histoire qui se trouve rassemblée en ces lieux. Le travail d'Alain Bottaro constitue donc un outil irremplaçable pour tous ceux qu'intéresse l'histoire du Comté de Nice sous l'Ancien Régime, car il leur permettra de choisir avant même de passer les Alpes quels documents ils auront besoin de consulter à Turin. Une version électronique de cet inventaire devrait paraître ultérieurement sur le site du Conseil général des Alpes-Maritimes, mais il est apparu à l'ASPEAM que le livre en constituait un préalable et un complément irremplaçables.

Nous remercions tous ceux qui nous ont permis d'éditer cet ouvrage : l'Auteur, bien entendu, le Directeur des Archives Départementales des Alpes-Maritimes, le Conservateur du Musée Masséna qui nous a fourni l'illustration de couverture, et tous ceux qui ont contribué au financement de cette édition. Elle aurait en effet été impossible pour nous sans les soutiens financiers que nous ont apportés le Conseil Général, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Ville de Nice. Pour leur part, tous les membres de notre association ont d'emblée soutenu le Bureau et le Conseil d'Administration dans le choix et la réalisation de ce projet dont nous souhaitons qu'il devienne pour vous un outil de travail permanent.

La présidente

Dr Colette Bourrier-Reynaud

SOMMARIO – SOMMAIRE

INTRODUCTION

SOMMAIRE/SOMMARIO	XIII
PRESENTATION/PRESENTAZIONE	XVII
ABREVIATIONS ET GLOSSAIRE/ABBREVIAZIONI E GLOSSARIO	XXIII

PRESENTATION DES SOURCES RELATIVES A L'HISTOIRE DU COMTE DE NICE

ARCHIVIO DI CORTE/ARCHIVES DE COUR	1-345
MATERIE POLITICHE PER RAPPORTO ALL'INTERNO/ MATIERES POLITIQUES RELATIVES AUX AFFAIRES INTERIEURES	5
MATERIE POLITICHE PER RAPPORTO ALL'ESTERO/MATIERES POLITIQUES RELATIVES AUX AFFAIRES ETRANGERES	41
MATERIE ECCLESIASTICHE/MATIERES ECCLESIASTIQUES	59
MATERIE GIURIDICHE/MATIERES JURIDIQUES	101
MATERIE ECONOMICHE/MATIERES ECONOMIQUES	119
MATERIE MILITARI/MATIERES MILITAIRES	149
PAESI/PAYS	161-325
Città e contado di Nizza	167
Ventimiglia, Val di Lantosca	273
Principato di Monaco, Mentone, Roccabruna e La Turbia	273
Principato d'Oneglia, Maro e Prela	311
Principato di Seborga	312
Piemonte, provincia di Cuneo	316
Savoie	316
Sardegna	320
Paesi per a e b, per provincie, in genere/Pays <i>per a e b</i> , par province, dossiers divers	322
MUSEO STORICO/MUSEE HISTORIQUE	327
CARTE TOPOGRAFICHE/CARTES TOPOGRAPHIQUES	329
BIBLIOTECA ANTICA/BIBLIOTHEQUE ANCIENNE	335
SEGRETERIA DI GABINETTO DI SUA MAESTA/SECRETARIAT DE CABINET DE SA MAJESTE	341
COMMISSARIATO GENERALE PER I CONFINI/COMMISSARIAT GENERAL POUR LES LIMITES	343

GRANDE CANCELLERIA/GRANDE CHANCELLERIE	347
CONSIGLIO DEI MEMORIALI POI CONSIGLIO DI STATO E DEI MEMORIALI/CONSEIL DES MEMOIRES PUIS CONSEIL D'ETAT ET DES MEMOIRES	351
CONSIGLIO DI FINANZA/CONSEIL DES FINANCES	351
SEGRETERIA DI STATO PER GLI AFFARI INTERNI/ SECRETAIRERIE D'ETAT AUX AFFAIRES INTERIEURES	357
REGIA SEGRETERIA DI GUERRA/ SECRETAIRERIE ROYALE A LA GUERRE	361
VEEDORIA ET CONTADORIA GENERALE	367
UFFICIO GENERALE DEL SOLDO	371
AZIENDA DI ARTIGLIERIA, FABBRICHE E FORTIFICAZIONI POI AZIENDA FABBRICHE E FORTIFICAZIONI/ AZIENDA DE L'ARTILLERIE, DES BATIMENTS CIVILS ET DES FORTIFICATIONS PUIS AZIENDA DES BATIMENTS CIVILS ET DES FORTIFICATIONS	377
AZIENDA DI ARTIGLIERIA/AZIENDA DE L'ARTILLERIE	377
UFFICIO DELLA MARINA DI VILAFRANCA/ BUREAU DE LA MARINE DE VILLEFRANCHE	393
ARCHIVIO CAMERALE-REGIA CAMERA DEI CONTI DEL PIEMONTE/ARCHIVES CAMERALES-CHAMBRE ROYALE DES COMPTE DU PIEMONT	397-441
SESSIONI/SESSIONS	407
LETTERE/LETTRES	407
SENTENZE/SENTENCES	408
PROVVEDIMENTI SOVRANI/MESURES PRISES PAR LE SOUVERAIN	408
PROVVEDIMENTI CAMERALI/MESURES PRISES PAR LA CHAMBRE DES COMPTE	409
FEUDALITA/FEODALITES	416
CATASTO/CADASTRE	423
CONTROLLO DEI CONTI/CONTROLE DES COMPTE	423
FONDI D'ALTRE ISTITUZIONI ARCHIVIATI/FONDS D'AUTRES INSTITUTIONS DEPOSES	430
ARCHIVIO DELLE FINANZE-UFFICIO GENERALE DELLE FINANZE/ARCHIVES DES FINANCES-UFFICIO GENERALE DELLE FINANZE	443
CONTROLLO GENERALE DELLE FINANZE/ CONTROLE GENERAL DES FINANCES	469
REGIO ECONOMATO DEI BENEFICI VACANTI/ ECONOMAT ROYAL DES BENEFICES VACANTS	473
TIPI E DISEGNI/PLANS ET DESSINS	487

ARCHIVI PRIVATI/ARCHIVES PRIVEES	493
FONTI COMPLEMENTARI/SOURCES COMPLEMENTAIRES	501-526
BIBLIOTECA REALE DI TORINO/ BIBLIOTHEQUE ROYALE DE TURIN	503
BIBLIOTECA NAZIONALE DI TORINO/ BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE TURIN	513
ARCHIVIO COMUNALE DI TORINO/ ARCHIVES COMMUNALES DE TURIN	514
ARCHIVIO STORICO ORDINE MAURIZIANO/ ARCHIVES HISTORIQUES ORDRE DES SAINTS MAURICE ET LAZARE	515
FONDAZIONE SANTENA DI CAVOUR/ FONDATION CAVOUR DE SANTENA	521
BIBLIOTECHE PIEMONTESE/BIBLIOTHEQUES PIEMONTAISES	524
ARCHIVI PRIVATI/ARCHIVES PRIVEES	526
ANNEXES/APPENDICE	
ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE	529
LISTES DES GOUVERNEURS, INTENDANTS, PRÉSIDENTS DU SÉNAT, ÉVÊQUES DE NICE	537
INDEX GENERAL/INDICE GENERALE	543

PRÉSENTATION

1388, la communauté des habitants de Nice et à sa suite les autres communautés de son comté se séparent du comté de Provence en faisant leur « dédition » au comte de Savoie Amédée VII. Désormais pour les Niçois le pouvoir souverain ne réside plus à Aix mais à Chambéry puis à Turin quand le duc de Savoie Emmanuel-Philibert transfère sa capitale en Piémont en 1560. Pour quatre siècles le comté de Nice suit le destin politique des Etats de la Maison de Savoie, la *civitas fidelissima* en devient une pièce maîtresse puisqu'elle offre à cette monarchie alpine une fenêtre sur la Méditerranée et par là même une vocation maritime. Pour quatre siècles, le Var devient la frontière naturelle entre le royaume de France et les Etats du duc de Savoie qui devient roi de Piémont-Sardaigne en 1720.

1792, les armées françaises de la Révolution en guerre contre les monarchies de l'Europe coalisée franchissent le Var et entament une conquête du comté de Nice qui s'achève en 1794. Le comté est réuni à la République française en 1793 et devient le premier département des Alpes-Maritimes, marquant la fin de l'ancien régime.

Ces deux dates charnières encadrent une période longue durant laquelle le comté de Nice occupe une place originale par sa singularité maritime au sein d'un vaste Etat alpin.

Les archives de cet ancien régime sabaudo-piémontais sont conservées à Nice aux Archives départementales des Alpes-Maritimes, aux Archives municipales et aux archives diocésaines sans oublier d'autres archives locales qui se révèlent utiles à la connaissance de la période : certaines archives de communautés d'habitants sont restées dans les communes actuelles comme à Villefranche ou à Tende. D'autre part, les limites de l'ancien diocèse de Vintimille englobaient les vallées de la Roya et de la Bévéra, à ce titre les riches séries anciennes des archives diocésaines de Vintimille concernent nombre de paroisses du comté de Nice.

L'histoire régionale s'écrit depuis longtemps à partir des archives locales, il fut un temps où elle s'écrivait à Turin. A commencer par le plus illustre des précurseurs de l'historiographie niçoise, Pierre Gioffredo. Le duc Victor-Amédée II l'a choisi comme son historiographe personnel, à ce titre il lui ouvre les Archives de cour, il y écrira sa *Storia delle Alpi Marittime*, ses *Nicaea monumenta illustrata* et d'autres travaux dont les manuscrits sont restés à l'Archivio di Stato. Au XIX^e siècle, Eugène Caïs de Pierlas, connaît le réseau des sources de l'histoire du comté. Il fréquente les dépôts d'archives niçois mais il consulte aussi les papiers et les titres des grandes familles. On le suit ainsi dans les archives des Alberti de La Brigue à la recherche des notes d'un autre érudit, Lanteri de La Brigue, sur les traces du chartrier de l'abbaye de Saint Pons¹. Enfin, Turin et ses institutions culturelles lui sont familières.

Après 1860, les premiers archivistes du département des Alpes-Maritimes déplorent la pauvreté des archives locales. Il est vrai que les archives sénatoriales, conservées au tribunal de première instance de Nice, n'avaient pas été versées aux Archives départementales. Dans leur esprit la recherche historique sur le comté doit continuer à défricher les archives turinoises mais pas exclusivement puisque leur intérêt se porte aussi sur Aix et Gênes. De 1887 à 1937, les archivistes Henri Morris, Robert Latouche et Louis Imbert intègrent dans leurs programmes scientifiques la préparation des futurs instruments de recherche par l'organisation de missions de reconnaissance du patrimoine archivistique turinois².

Dans cette perspective, le présent ouvrage a été composé principalement aux archives centrales de la Maison de Savoie devenues Archivio di Stato de Turin. Il propose une présentation la plus complète possible, des documents constituant les sources de l'histoire du comté de Nice sous l'ancien régime, sans prétendre pour autant à l'exhaustivité étant donné la

¹ Cf. l'introduction à l'ouvrage d'Eugène Caïs de Pierlas : *Le chartrier de l'abbaye de Saint-Pons de Nice hors les murs*, Monaco, 1903.

² ADAM, fonds des Archives départementales, 3T14.

richesse des fonds conservés. Les archives du pouvoir central sont utiles à l'histoire régionale mais elles se révèlent irremplaçables dès que l'on veut insérer cette histoire dans une échelle plus large, en particulier, celle de la construction de l'Etat sabaudo-piémontais, de la principauté féodale à la monarchie administrative.

La construction de l'Etat moderne de la fin du Moyen-âge au XVIII^e siècle se caractérise principalement par l'accroissement et le perfectionnement d'un appareil administratif qui permet au pouvoir central, le monarque et sa cour, de gouverner les possessions relevant de son autorité. La perception de l'espace que peut avoir une société demeure tributaire des moyens de transport et des techniques de représentation de cet espace dont elle dispose. Les Etats de la Maison de Savoie représentaient une entité géographique particulièrement vaste pour leurs gouvernants par la présence centrale du massif alpin, et il n'est guère surprenant que la mémoire collective aie retenu de l'administration sarde l'accomplissement de deux œuvres remarquable dans l'effort de maîtrise du territoire au siècle des Lumières : la route royale de Nice à Turin par le col de Tende et la réalisation des mappes³ cadastrales.

L'administration s'étoffe donc tant auprès du souverain que de ses représentants locaux installés dans les provinces. Pour le bonheur des historiens, et des archivistes, il s'ensuit nécessairement une production documentaire centrale et locale sans cesse en accroissement au fil des siècles. Cette dualité des mémoires, le couple archives centrales ou de souveraineté/archives locales s'offre au chercheur comme un ensemble de sources qui se complètent, s'éclairent l'une l'autre et parfois se contredisent. Leur rapprochement est cependant toujours fécond. Certes, il permet de pallier les lacunes des documentations, ainsi depuis la disparition des archives de l'intendance générale de Nice, son histoire s'écrit quasi exclusivement à partir des fonds turinois. Mais au delà d'une complémentarité de suppléance, la confrontation des fonds d'archives locaux et centraux permet d'élargir le champ exploratoire de l'historien et cela de deux façons. D'une part, dans son approche critique des documents il peut ainsi espérer disposer d'une pluralité de sources. D'autre part, les archives des administrations centrales permettent une histoire des institutions locales non plus seulement monographique mais comme pièces du réseau institutionnel étatique. Ainsi, la place du sénat de Nice dans l'appareil d'Etat s'apprécie à travers ses *pareri* et ses *rappresentanze* envoyés au souverain ou encore au fil des correspondances des premiers présidents et des avocats fiscaux généraux avec la cour. Il en va de même à propos de la prépondérance de la *Regia camera dei conti* dans l'administration des provinces jusqu'au XVII^e siècle avant la montée en puissance des intendants et de l'*Ufficio generale delle finanze* au siècle suivant. Autre question intéressante dans le gouvernement des Savoie, celle des relations de la cour avec les provinces périphériques. D'emblée, les archives centrales témoignent de la centralisation poussée de l'appareil administratif : les affaires des Niçois se décident à Turin.

Enfin, c'est au niveau de cette histoire du réseau institutionnel qu'apparaissent les hommes qui peuplent ces institutions. Dans la société de cour de l'Europe moderne, la parenté et les liens de fidélité personnels ne façonnent pas moins les institutions et leur action que peut le faire la norme définie par le souverain. La dualité des sources, archives centrales/archives locales donne de surcroît les matériaux pour une histoire des mentalités. Il s'agit alors de mieux estimer le poids des stratégies familiales mais aussi de destins individuels : la place dans l'appareil étatique et dans les magistratures niçoises des Lascaris, des Provana de Leyni, des Mellarede ou des Caissotti, pour les plus célèbres, mais aussi les familles niçoises moins connues comme les Baldoino, ou les Pellegnino, avec leurs parentèles, omniprésentes dans l'administration du comté au cours des XVI^e et XVII^e siècles.

La première tâche du chercheur à l'Archivio di Stato de Turin consiste à se familiariser avec l'organisation des classements. L'archivistique italienne considère comme faisant partie du

³ Plans cadastraux aquarellés des terroirs des communautés d'habitants soumis à l'impôt foncier du *tasso*.

patrimoine digne d'être conservé non seulement les documents mais aussi les modes de classement et de conditionnement définis au moment de la constitution des fonds. Ainsi, une partie importante des instruments de recherche à la disposition des lecteurs remonte aux XVIII et XIX ièmes siècles.

On perçoit aisément que la doctrine italienne trouve son origine dans le souci de respecter la mosaïque des Etats de l'Italie pré-unitaire et l'extrême diversité institutionnelles qui en découle. Ce souci se trouve renforcé par le faible impact qu'a pu avoir la Révolution française sur les institutions de conservation, si l'on fait exception les prélèvements temporaires opérés par Napoléon Ier au profit des archives impériales.

La connaissance de l'histoire des institutions ou des individus qui ont produit les archives au cours de leur activité est une démarche naturelle dans la recherche. Mais en Italie, et singulièrement à Turin, l'accès au document passe par l'histoire des classements. La complexité qui en résulte, une fois maîtrisée, livre une autre connaissance puisque l'économie archivistique reflète une représentation de la société d'ordres et la mentalité qui la sous-tend.

Ce guide restitue cette organisation générale en privilégiant une présentation par fonds d'archives. Chaque fonds comporte une notice introductive relative à sa constitution puis un tableau synoptique destiné à embrasser d'emblée l'architecture interne souvent complexe. Ensuite, les subdivisions du fonds sont décrites ainsi que leur intérêt au titre des sources de l'histoire du comté de Nice. Enfin, les éventuels renvois vers d'autres fonds intéressants à rapprocher permettent des liens transversaux.

Les notices introductives des fonds débouchent sur l'inventaire des articles présentant un intérêt pour notre étude. Pour la description des articles déjà inventoriés, nous reproduisons les analyses contenues dans les instruments de recherche, en revanche pour les articles ou les fonds non encore inventoriés je les ai analysés dans la langue des documents, j'en donne si besoin est une traduction française.

Les documents analysés dans le présent ouvrage représentent une sélection en fonction des lieux évoqués ou de leur objet. L'aire géographique retenue recouvre certes les limites du comté de Nice mais aussi les territoires limitrophes ressortissant aux juridictions du sénat de Nice et de l'intendance générale de Nice, autrement dit, la vallée de Barcelonnette, les principautés d'Oneglia et de Seborga.

De même, une place importante a été réservée à la principauté de Monaco étant donné ses liens historiques avec le comté de Nice que commande sa situation géographique.

Parmi les matières abordées, les articles relevant du commerce maritime des Etats de Savoie ont été pris en considération de façon large puisque Nice et Villefranche constituaient l'unique fenêtre des Etats de terre ferme sur la Méditerranée.

Enfin, les sources de l'histoire de l'architecture ont fait l'objet d'une attention particulière. Elle a été motivée par la présence de riches archives de l'administration chargée de mettre en oeuvre le patronage ducal puis royal sur les constructions tant militaires que civiles, *l'Intendenza generale delle fortificazioni e fabbriche pubbliche*.

J'ai souhaité élargir mon champ d'étude à d'autres institutions piémontaises qui représentent pour l'histoire du comté de Nice des sources complémentaires aux archives de l'Etat. Ces documents souvent uniques relèvent soit du patrimoine des bibliothèques soit d'archives particulières. J'ai été ainsi amené à consulter les fichiers de la Biblioteca reale et de la Biblioteca nazionale de Turin, ou encore les inventaires des archives communales de Turin, des archives historiques de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare et des archives de la fondation Cavour de Santena.

Cependant, mon travail n'aurait pu être mené à bien sans les chantiers lancés par les archivistes et les bibliothécaires piémontais : ainsi, le réseau Météopac des bibliothèques du Piémont offre au chercheur un catalogue électronique unique regroupant l'ensemble des institutions patrimoniales. Ensuite, la présentation de l'Archivio di Stato de Turin dans la *Guida generale degli Archivi di Stato italiani* a été ma boussole, j'y ai appris l'organisation et l'histoire des fonds d'archives. Enfin, le programme de numérisation des inventaires a rendu possible leur lecture sur le site internet de l'Archivio di Stato. En 2007, la quasi totalité des inventaires des archives de cour et des archives des finances sont accessibles en ligne.

Chambéry-Nice-Turin : Historique des transferts d'archives

L'épisode le plus connu dans l'histoire des transferts d'archives entre la capitale des ducs de Savoie et Nice se situe en 1947 quand l'article 7 du traité de paix de Paris entre l'Italie et les puissances alliées décida du sort des archives historiques italiennes relatives aux anciennes provinces du Piémont cédées à la France en 1860. Il fut alors décidé de démembrer principalement les fonds *Città e contado di Nizza* et *Savoie* des Archives de cour conservées à l'Archivio di Stato de Turin et d'en remettre la plus grande partie aux Archives départementales des Alpes-Maritimes et de la Savoie.

Cet épilogue vient conclure une histoire de déménagements vieille de cinq siècles qui débute au XVI^e siècle et constitue l'avatar archivistique des vicissitudes qu'ont connues les relations entre la Maison de Savoie et la monarchie française.

Les campagnes militaires de François I^{er} puis de Henri II se soldent par l'occupation et l'annexion de la quasi totalité du domaine savoyard à l'exception entre autres du comté de Nice. Le titre d'un inventaire ancien des Archives de cour conservé à Turin garde la trace de l'itinérance de la cour ducal à cette époque : « Inventario delle scritture state trasportate dall'Archivio ducale del castello de Ciamberti a Nizza nell'anno 1536 e trasferte poi a Torino nel 1691, depositate in tal circostanze nell'Archivio camerale e ritirate indi nel 1716 in questi Regii Archivi. »⁴ L'inventaire comprend 17 cahiers correspondant à autant de caisses, l'autre partie des Archives de cour avait été mise à l'abri au château de Bard dans le Val d'Aoste.

Bien que le duc Emmanuel-Philibert rentrât en possession de ses Etats en 1559 par le traité de Cateau Cambrésis, le déménagement des archives du souverain n'intervint que plus d'un siècle après. Une lettre de l'archiviste ducal Cesare Felice Rocca au prince et à son secrétaire d'Etat San Tomaso de 1691, de peu postérieure à l'arrivée des archives en provenance de Nice, fait part de ses inquiétudes devant l'imminence d'une nouvelle invasion française. Il s'agit d'un convoi composé des « scritture venute dall'archivio del Castello di Nizza formanti il carico di sette muli in 14 grosse balle »⁵

Le XVIII^e siècle inaugure une nouvelle conception des relations internationales à l'occasion du traité de Turin franco-sarde de 1760 sur la délimitation des frontières. Le règlement pacifique de différends frontaliers prévoit en effet l'échange de documents provenant d'archives administratives et de titres de possession afin d'assurer la continuité de l'Etat sur les territoires indépendamment des changements de souveraineté : « art. 16, Les titres et documents qui peuvent regarder ces mêmes cessions seront remis de part et d'autres de bonne foi dans les termes de six mois et l'on en fera de même par rapport aux pays échangés par les traités d'Utrecht, de Lion et autres précédents. »⁶ Une partie des titres des communautés de Barcelonnette et de Bouyon du fonds *Città e contado di Nizza* est ainsi remis à la France tandis que l'administration sarde demande des copies de titres conservés aux archives de la chambre des comptes de Provence.

⁴ ASTO, Corte/Paesi/Città e contado di Nizza/Nizza e contado/m.1.

⁵ ASTO, Corte/Mat. pol. per rapporto all'Interno/Real casa/Regii Archivi – cat. II/m.1, fasc.6.2.

⁶ V. Adami, cf. biblio n°11.

Le deuxième traité de Turin qui consacre le rattachement définitif du comté de Nice et de la Savoie au domaine français en 1860 participe de cette même philosophie. L'article 10 de la convention franco-sarde du 23 août 1860 précise que « les archives contenant les titres de propriétés, les documents administratifs, religieux et de justice civile relatifs à la Savoie et à l'arrondissement de Nice qui peuvent se trouver aux mains du gouvernement sarde seront remis au gouvernement français... Les deux Etats s'engagent mutuellement à échanger des renseignements, des copies ou des calques sur la demande des autorités supérieures de l'un ou de l'autre pays. »⁷

Cependant, la convention de 1860 va donner lieu à des interprétations divergentes. La possession des archives de souveraineté devient un enjeu politique éminent entre les deux nations : l'interprétation française vise à englober les archives d'intérêt historique dans la matière visée par le traité, au contraire, l'Italie s'en tient à une conception restrictive tendant à limiter le champ de l'article 10 aux documents ayant une utilité administrative.

Le contexte idéologique de l'époque explique les raisons de cette course aux archives. En effet, la sensibilité romantique autant que l'émergence des nationalismes concourt à diffuser dans l'Europe du XIX^e siècle l'intérêt pour le patrimoine culturel et plus largement pour les vestiges du passé sous toutes ses formes. Si les archives ont toujours eu partie liée à l'exercice de la souveraineté politique, elles se chargent alors, à l'instar des Monuments Historiques, d'une valeur affective. Elles deviennent des *regalia* que l'on expose comme autant de symboles de l'histoire nationale : le musée de l'histoire de France est inauguré en 1867 à Paris aux Archives Nationales alors Impériales tandis que le Museo storico de l'Archivio di Stato de Turin ouvre au public en 1873.

Les revendications françaises culminent en 1922 en prenant un tour passionnel quand le conseil général des Alpes-Maritimes réclamera le retour à Nice du fonds *città e contado di Nizza* assimilant ainsi les fonds d'archives turinois relatifs à Nice à des archives locales⁸. L'avènement du régime mussolinien clôt pour un temps la polémique.

Pourtant, la même période fut paradoxalement celle de la collaboration scientifique féconde entre archivistes niçois, savoyards et turinois. Les archivistes en chef des Alpes-Maritimes qui se succèdent se lancent dans une série de campagnes annuelles, les missions, de reconnaissance et d'analyse et parfois même de copie des fonds de l'Archivio di Stato de Turin. Henri Morris inaugure en 1887 une reconnaissance des fonds turinois intéressant le comté de Nice. Ce travail de longue haleine prend une nouvelle ampleur quand, le 6 octobre 1921 le conseil général des Alpes-Maritimes adopte le principe de crédits annuels affectés aux « missions à l'étranger »⁹. Le but de ces missions scientifiques réside dans l'élaboration d'instruments de recherche. Ainsi, l'inventaire sommaire en français du fonds *città e contado di Nizza* publié en 1937 et toujours utilisé est le fruit des missions Latouche et Imbert de 1922 à 1937. Du côté savoyard, l'archiviste Bruchet édite de la même façon en 1935 son *Répertoire des sources de l'histoire de Savoie*.

La guerre met fin aux missions des archivistes niçois à Turin. Elles reprennent en 1947 mais dans tout autre esprit. Le traité de paix de Paris s'intéresse aux archives sous deux angles clairement dissociés : le premier paragraphe de l'annexe 14 fixe le devenir des archives relatives aux territoires, entre autres, de Tende et La Brigue. « L'Etat successeur recevra sans paiement les biens italiens d'Etat ou parastataux situés sur le territoire cédé en vertu du présent traité, ainsi que toutes les archives et tous les documents appropriés d'ordre administratif ou d'intérêt historique concernant le territoire en question »¹⁰. Le transfert d'archives concernant Tende et La Brigue accompagne le transfert de souveraineté et s'attache avant tout à garantir la continuité de l'Etat. Il découle de la doctrine consacrée par les traités bilatéraux depuis 1760.

⁷ V. Adami, cf. biblio n°11.

⁸ ADAM, fonds des archives départementales, 3T14.

⁹ Idem.

¹⁰ Journal Officiel de la République française, partie lois et décrets, novembre 1947, p. 11508.

En revanche, l'article 7 inséré à la demande de la France au titre des « clauses spéciales » vise expressément à mettre un terme aux controverses surgies au lendemain de 1860 sur le transfert d'archives historiques. « Le gouvernement italien remettra au gouvernement français toutes les archives historiques et administratives antérieures à 1860 qui se rapportent au territoire cédé à la France par le traité du 24 mars 1860 et par la convention du 23 août 1860 »¹¹

Deux commissions mixtes distinctes composées de diplomates et d'archivistes arrêtaient la liste des documents transférés à la France. Ernest Hildesheimer assura la reconnaissance des fonds « niçois » et les instruments de recherches élaborés avant-guerre par les missions servirent de base de travail¹².

Il est cependant malaisé de définir les principes qui ont présidé à la définition de la ligne de partition des archives. Le contexte de tension diplomatique entre les deux pays dans l'immédiat après-guerre autant que l'élasticité du critère de l'intérêt historique ont contribué au caractère aléatoire qui se dégage de la liste des documents turinois transférés à Nice. Ainsi, le fonds *città e contado di Nizza* de la série *Paesi* des Archives de cour fut transféré à Nice à l'exception des titres des communautés d'habitants de la vallée de la Nervia demeurées italiennes. Pourtant, la totalité des titres de La Bollène, de Bouyon, du Broc, de Breil, de Puget-Rostang, et de Tende et La Brigue et certains de Sospel sont demeurés à Turin. En revanche, un dossier concernant le couvent des Oratoriens de Villafranca di Piemonte a été emporté par erreur. La partie *porto di Villafranca* du fonds *città e contado di Nizza* fut partagée à l'intérieur des liasses selon qu'il s'agissait de matières militaires, laissées à l'Italie, ou de matières économiques, dévolues à la France. Quant aux fonds locaux niçois conservés à Turin, les registres de correspondance des intendants généraux ou des commandants du port de Villefranche, les sentences de la curie ducale de la viguerie de Vintimille-Lantosque, les minutiers des notaires médiévaux de la baronnie de Beuil, ils sont passés sous silence, à l'exception toutefois des registres de l'insinuation de Tende et la Brigue inclus dans le transfert.

Si les fonds turinois ont connu des déménagements, les archives niçoises ont aussi pris la route des Alpes en direction du Piémont. L'entrée des armées révolutionnaires dans le comté de Nice en septembre 1792 entraîne le reflux des administrations royales vers le haut pays. Ainsi le sénat et l'intendance générale s'établissent pour un temps à Saorge avant de passer le col de Tende pour se fixer à Carmagnola en 1794. Les archives administratives ont elles aussi pris le chemin du Piémont mais en partie seulement : les papiers de l'intendance générale et les archives sénatoriales demeurés à Nice ont été dispersés les jours qui ont suivi l'entrée des armées révolutionnaires¹³, la plus grande partie des archives diocésaines subirent aussi le même sort. Une partie des archives put cependant atteindre le Piémont. Sous le Consulat et le Premier Empire, le préfet des Alpes-Maritimes diligente à Turin deux missions successives chargées de récupérer les archives niçoises. Les rapports des missions Payani-Deyderi puis Foucard-Laroque font état de 26 caisses d'archives sénatoriales déposées à la cour d'appel de Turin et de 25 caisses de papiers de l'intendance générale de Nice remisées dans les bureaux de la douane de Turin. Si les fonds judiciaires réintégrèrent Nice¹⁴, en revanche, on perd la trace du fonds de l'intendance. Enfin, les archives de la tappa de l'insinuation de Tende émigra aussi vers la capitale du Piémont, probablement dans les mêmes circonstances. Conservées à l'Archivio di Stato de Turin, elles furent signalées par Ernest Hildesheimer et incluses dans la documentation transférée à la France au titre de l'annexe 14 du traité de Paris.

¹¹ Journal Officiel de la République française, partie lois et décrets, novembre 1947, p. 11489.

¹² ADAM, fonds du cabinet du préfet, 378w11.

¹³ Les documents qui subsistent sont conservés aux Archives départementales des Alpes-Maritimes dans la série C.

¹⁴ Les archives du Sénat de Nice antérieures à la Révolution sont conservées aux Archives départementales des Alpes-Maritimes dans la sous-série 1B.

ABBREVIAZIONI E GLOSSARIO ABBREVIATIONS ET GLOSSAIRE

ABBREVIAZIONI/ABREVIATIONS

ADAM : Archives départementales des Alpes-Maritimes.

ASTO : Archivio di Stato di Torino

b., bb. : busta (e).

biblio. : signale les renvois vers la bibliographie en fin d'ouvrage.

f., ff. : folio (ii).

fasc. : fascicolo (i).

GGASI : Guida generale degli Archivi di Stato italiani.

m. : mazzo (i).

p., pp. : pagina(e)/page(s)

reg. : registro(i)/registre(s)

GLOSSARIO/GLOSSAIRE

Azienda : littéralement « agence ». Administration centrale disposant dans sa sphère de compétence d'une certaine autonomie. Placée sous la tutelle du souverain ou d'un secrétaire d'Etat, elle est dirigée par un intendant général assisté d'un conseil.

Busta : dossier, chemise.

Cartella : ensemble de chemises dans un même conditionnement. La *cartella* est assimilée au *mazzo*.

Elenco sommario : liste sommaire. Elle correspond au répertoire numérique dans la norme archivistique française.

Fascicolo : chemise. Elle forme la subdivision matérielle et intellectuelle du *mazzo*. Le numéro d'ordre du fascicolo apparaît dans la cotation des articles.

Inventario parziale : inventaire partiel. Ce terme désigne deux types d'instruments de recherche. Dans les Archives de cour, il correspond à l'inventaire analytique détaillé de la norme archivistiques françaises. Il est alors qualifié de partiel quand une partie du fonds est demeurée non inventoriée. C'est le cas des séries comportant des articles dits *non inventariati*.

Dans les Archives camérales, il est l'équivalent de l'état sommaire de la norme archivistique française.

Mazzo : liasse. Le *mazzo* désigne en premier lieu une unité matérielle. De plus, au sens originel de liasse, le *mazzo* se divise en *fascicoli*. Mais, comme il correspond au mode de conditionnement le plus répandu dans les fonds d'ancien régime, il est couramment identifié à l'unité intellectuelle équivalent à l'article. Ainsi, par extension, un registre peut être désigné comme *mazzo* quand il forme à lui seul un article.

Le numéro d'ordre des *mazzi* dans un fonds ou une série d'archives et le numéro d'ordre de *fascicolo* à l'intérieur du *mazzo* constituent les éléments numériques de cotation des articles.

Sezioni riunite : Les Sections réunies forment le dépôt annexe de l'Archivio di Stato de Turin. Il concentre principalement les archives camérales, les archives des finances, les archives de la Guerre et de la Marine désignées anciennement sous l'appellation de section.

Ufficio : littéralement « service ». Il correspond à des entités administratives fort diverses : soit simple service de gestion locale, soit dans le cas d'un *Ufficio generale* véritable direction générale d'administration centrale dotée de services propres dans les provinces.